



Déclaration sur la lutte contre la
corruption transnationale - vers
une nouvelle ère de mise en
oeuvre



**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration sur la lutte contre la corruption transnationale - vers une nouvelle ère de mise en oeuvre*, OECD/LEGAL/0421

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © optimarc / Shutterstock.com

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Déclaration intitulée « La lutte contre la corruption transnationale – vers une nouvelle ère de mise en œuvre » a été adoptée le 16 mars 2016 à l'occasion de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres. La réunion a fourni une plate-forme privilégiée pour discuter de mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, et a été l'occasion d'échanger des idées sur la lutte contre la corruption transnationale et sur les enjeux émergents. La Déclaration invite l'OCDE à réaliser plusieurs études horizontales qui profiteront à la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et encourage le Groupe de travail sur la corruption à collaborer davantage avec les autres organes de l'OCDE, en particulier afin d'étudier l'impact économique de la corruption transnationale et à approfondir l'analyse de la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption que d'examiner les principales questions émergentes qui s'inscrivent plus largement dans l'agenda mondial de lutte contre la corruption. Enfin, la Déclaration reconnaît l'importance de convaincre les non-Parties qui sont de grands exportateurs et investisseurs à l'étranger à adhérer à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et à la mettre en œuvre.

Préambule

NOUS, LES MINISTRES ET REPRÉSENTANTS DES Parties à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (« Convention anti-corruption ») et les autres Ministres et Représentants participants, nous sommes réunis au siège de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à Paris, France, le 16 mars 2016, unis dans la lutte mondiale contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption.

Mise en œuvre de la Convention anti-corruption

La Convention anti-corruption est en vigueur depuis 17 ans. Au cours de cette période, le nombre d'adhérents a augmenté pour atteindre 41 Parties. Nous exprimons notre gratitude au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (le « Groupe de travail ») pour son rôle moteur et décisif dans le suivi et la promotion de la pleine mise en œuvre de la Convention anti-corruption. Nous reconnaissons les importantes réalisations accomplies lors des trois premières phases d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Désormais, toutes les Parties à la Convention anti-corruption (« Parties ») sanctionnent pénalement la corruption transnationale et la plupart d'entre elles ont révisé leur législation en vue d'engager la responsabilité des entreprises pour des actes de corruption transnationale et ont explicitement interdit la déductibilité fiscale des pots-de-vin. Près de la moitié des Parties ont initié des enquêtes et mené à bien des poursuites dans des affaires de corruption transnationale. De nombreuses autres ont récemment intensifié leurs efforts d'application de la loi et mènent actuellement des enquêtes. Par conséquent, les Parties ont accompli des progrès considérables vers l'objectif d'établir des règles du jeu équitables pour l'ensemble des entreprises et de bâtir une économie mondiale juste et transparente.

Les Parties restent très attachées au processus d'évaluation conduit par le Groupe de travail et sont heureuses de lancer formellement la quatrième phase d'évaluation pays. Pour cette nouvelle phase, les Parties soulignent l'importance cruciale de suivre les mesures d'application de la loi, de mesurer les efforts pour détecter les actes de corruption transnationale et engager la responsabilité des entreprises, ainsi que d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques dans ces domaines. Les Parties encouragent également le Groupe de travail à mener des travaux thématiques approfondis visant à mieux comprendre et traiter les questions émergentes soulevées dans le cadre de la lutte contre la corruption transnationale. Les Parties sont déterminées à continuer de consulter et de coopérer avec les non-Parties, les autres organisations internationales, les entreprises et la société civile en vue de promouvoir la transparence et le dialogue dans l'optique d'une mise en œuvre plus efficace des cadres de lutte contre la corruption transnationale.

Reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire, les Parties réaffirment leur engagement à poursuivre la mise en œuvre de la Convention anti-corruption et appellent à une application rigoureuse de leur législation consacrant l'infraction de corruption transnationale. Les Parties notent, en particulier, la nécessité de renforcer la mise en œuvre de leur législation consacrant la responsabilité des personnes morales en cas d'infraction de corruption transnationale, y compris des entreprises publiques ou contrôlées par l'État. Les Parties appellent à une intensification des efforts de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption et plaident en faveur d'une coopération internationale plus poussée entre tous les pays dans ces affaires. Les Parties reconnaissent l'importance de convaincre les non-Parties qui sont de grands exportateurs et investisseurs étrangers à adhérer à la Convention anti-corruption et à la mettre en œuvre, et soutiennent les consultations actuellement menées en vue d'élargir la participation à la Convention.

Nous, les Ministres et Représentants de l'ensemble des États qui adhèrent à cette Déclaration, nous engageons à faire avancer la lutte contre la corruption transnationale et à ouvrir une nouvelle ère de mise en œuvre visant à combattre vigoureusement ceux qui se livrent à des actes de corruption. Nous

sommes déterminés à nous tenir informés des défis nouveaux et futurs soulevés par la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption afin de pouvoir élaborer et mettre en œuvre des contre-mesures appropriées et en temps voulu.

I. Alors que nous lançons formellement la quatrième phase d'évaluation des pays, les Ministres et Représentants des Parties à la Convention anti-corruption ¹:

1. **RÉAFFIRMONS** notre engagement à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention anti-corruption, y compris par la mise en place de régime de responsabilité des personnes morales et par une application rigoureuse de l'infraction de corruption transnationale par toutes les Parties. Les Parties réitèrent leur engagement à ce que les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption d'agents publics étrangers ne soient pas influencées par des considérations d'intérêt économique national, les effets possibles sur les relations avec un autre État ou par l'identité des personnes physiques ou morales en cause.
2. **ENCOURAGEONS** le Groupe de travail à traiter les difficultés d'application de la loi dans les affaires de corruption transnationale, y compris les problèmes liés à la détection en amont, à l'application de la loi, aux ressources et à l'entraide judiciaire, dans le but d'améliorer la détection, les enquêtes et les poursuites dans ces affaires.
3. **ENCOURAGEONS** toutes les Parties à appuyer leurs efforts mutuels d'application de la loi et à envisager des méthodes novatrices de lutte contre la corruption transnationale.
4. **RECONNAISSONS** que les réunions biennuelles des responsables des autorités répressives organisées sous l'égide du Groupe de travail constituent une plateforme privilégiée pour discuter des bonnes pratiques et des questions horizontales relatives aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de corruption d'agents publics étrangers.
5. **ENCOURAGEONS** les Parties à renforcer la participation de leurs représentants des autorités répressives aux réunions plénières du Groupe de travail, aux évaluations des pays et à toutes autres activités pertinentes.
6. **RECONNAISSONS** que le Groupe de travail, conjointement avec les comités pertinents, y compris le Comité de la gouvernance publique de l'OCDE, promeut des cadres de protection solides et efficaces pour les lanceurs d'alerte, y compris par le biais de la Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (« la Recommandation de 2009 »). À cet égard, nous saluons le lancement de la publication du rapport de l'OCDE « S'engager pour une protection efficace des lanceurs d'alerte ».
7. **EXPRIMONS** notre gratitude au Groupe de travail pour avoir analysé en détail les questions de la divulgation volontaire d'allégations de corruption transnationale, des procédures de règlement négocié et des programmes internes de conformité pour lutter contre la corruption. et formulé des recommandations correspondantes lors des trois phases d'évaluation des pays. Nous encourageons le Groupe de travail à étudier les bonnes pratiques relatives à ces questions.
8. **RECONNAISSONS** l'importance de convaincre les non-Parties qui sont de grands exportateurs et investisseurs étrangers de rejoindre la Convention anti-corruption et de la mettre en œuvre, et d'offrir un forum de consultations avec les pays qui n'ont pas encore adhéré, afin de promouvoir l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention anti-corruption, la Recommandation de 2009, ainsi qu'à leur suivi.

9. **INVITONS** le Groupe de travail à continuer d'apporter son soutien technique aux Parties et aux non-Parties à la Convention anti-corruption en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales.
10. **ENCOURAGEONS** l'OCDE à lancer une étude sur l'impact économique de la corruption transnationale, et à approfondir l'analyse de la corruption d'agents publics étrangers et des autres formes de corruption en collaboration avec d'autres organes de l'OCDE pertinents.
11. **ENCOURAGEONS** le Groupe de travail à continuer de mettre à contribution d'autres organes de l'OCDE et de se coordonner avec eux sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption, et de réfléchir aux grands enjeux émergents dans l'agenda mondial relatif. Dans ce cadre, nous invitons le Groupe de travail à identifier des sujets pour collaborer avec d'autres organes de l'OCDE.
12. **ENCOURAGEONS** le Groupe de travail à continuer de se concerter et à collaborer avec les organisations internationales, les entreprises et les organisations de la société civile actives dans la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption.
13. **ENCOURAGEONS** le Groupe de travail à explorer les possibilités d'une collaboration plus poussée avec le secteur privé sur son rôle dans la lutte contre la corruption, le secteur privé étant un partenaire incontournable dans cette lutte.

II. Les Ministres et Représentants de tous les États qui adhèrent à cette Déclaration², unis dans la lutte mondiale contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption :

1. **RÉAFFIRMONS** notre engagement à lutter contre la corruption d'agents publics étrangers et la corruption sous toutes ses formes.
2. **CONVENONS** que cette lutte suppose l'existence de cadres législatifs solides, une coordination étroite des autorités répressives et des procédures efficaces et rigoureuses de détection, d'enquête et de poursuite.
3. **AFFIRMONS** notre volonté commune de mener une coopération internationale efficace et en temps voulu dans les affaires de corruption d'agents publics étrangers et des autres formes de corruption.
4. **ENCOURAGEONS** le Groupe de travail à continuer de donner aux autorités répressives de pays Parties et non-Parties à la Convention anti-corruption l'opportunité de collaborer activement les uns avec les autres.
5. **AFFIRMONS** la nécessité de protéger efficacement ceux qui signalent des actes de corruption de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, afin de pouvoir mieux prévenir, détecter, enquêter et poursuivre les actes répréhensibles.
6. **RECONNAISSONS** que de nombreux pays n'ont toujours pas mis en place des cadres juridiques permettant de protéger ceux qui signalent des actes répréhensibles, dans le secteur public ou privé, contre des mesures discriminatoires ou de représailles, et que cela entrave la détection, les enquêtes et les poursuites des affaires de corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption.
7. **RECONNAISSONS** que les cadres juridiques de protection des lanceurs d'alerte doivent être respectés et appliqués pour s'assurer qu'ils permettent une protection véritable et effective.

8. **APPUYONS** une poursuite du dialogue sur les possibilités d'adopter des procédures de divulgation volontaire et de règlement négocié, conformément au droit et aux processus nationaux applicables et réitèrent l'appel du Groupe de travail afin que les pays communiquent au public le résultat des procédures de règlement négocié, si nécessaire et ce dans le respect des lois nationales applicables.
9. **INVITONS** les entreprises à renforcer leur coopération avec les pouvoirs publics dans la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption et encouragent une mise en œuvre plus large du Guide de bonnes pratiques de l'OCDE de 2010 pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité, développé par le Groupe de travail.
10. **APPUYONS** les efforts internationaux actuellement déployés pour identifier et promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption d'agents publics étrangers et des autres formes de corruption, qui peuvent inclure promouvoir la mise en place de mesures de conformité anti-corruption ; les codes de conduite ; et les protections adéquates dans les procédures de passation des marchés publics, tels que ceux liés à l'organisation de grands événements internationaux.

Conclusion

Les Ministres et Représentants des Parties à la Convention anti-corruption réaffirment collectivement leur détermination à relever le défi que représente l'application efficace des législations de lutte contre la corruption transnationale, à promouvoir les principes énoncés dans la Convention anti-corruption dans chacun de leur pays et à encourager les non-Parties à la Convention à collaborer étroitement avec le Groupe de travail afin de progresser vers l'objectif d'une application dans le monde entier. Nous appuyons les travaux menés par le Groupe de travail, à la tête de la lutte mondiale contre la corruption transnationale et attendons de voir les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans cette Déclaration, afin de s'acheminer vers une nouvelle ère de mise en œuvre.

Les Ministres et Représentants de tous les États qui adhèrent à cette Déclaration demandent à tous les pays d'honorer pleinement leurs obligations internationales dans le domaine de la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et les autres formes de corruption. Nous félicitons le Groupe de travail pour les efforts consentis pour promouvoir cet objectif.

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

² Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Sao Tomé-et-Principe, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).